



DISPOSITIFS FRANCAIS DE PREVENTION DES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

Dr Joseph HAJJAR, praticien honoraire des hôpitaux

I. Plan national

A) Ministère de la santé et ses 3 composantes

1) *Direction générale de la santé (DGS)* avec un directeur général de la santé auquel sont rattachés un cabinet et 4 missions (stratégie et recherche, affaires européennes et internationales, les outre-mer, information et communication).

- La mission stratégie et recherche pilote et coordonne la définition, le suivi et l'évaluation des politiques de santé publique, de recherche, d'innovation et de données de santé. Elle assure le secrétariat général du Haut Conseil de la santé publique et contribue à la détermination des besoins en professionnels de santé, à la définition de leurs compétences et à la détermination de leurs besoins de formation.

- La mission de l'information et de la communication assure notamment la communication en santé publique incluant la communication de crise dans le cadre des situations sanitaires exceptionnelles, à destination du public et des professionnels de santé. Elle coordonne les actions de communication avec les autres directions et départements ministériels, ainsi que les agences sanitaires nationales et les agences régionales de santé.

2) *Direction générale de l'offre de soins (DGOS)* avec un directeur général :

- Disposant d'un cabinet ayant la responsabilité de la préparation et du suivi des dossiers, et de la mission chargée de la communication interne et externe ;

- Appuyé par : a) une équipe de conseillers médicaux sur les thématiques recherche et enseignement supérieur, soins primaires et professionnels libéraux, veille et sécurité sanitaires en lien avec la direction générale de la santé ; b) un conseiller « établissements de santé » ; c) un commissaire divisionnaire chargé de la sécurité générale et de l'observatoire national des violences en milieu de santé ; des chefferies de projet (stratégie de transformation du système de santé, groupements hospitaliers de territoires, accès territorial aux soins).

3) *Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)* qui a pour mission de concevoir, piloter et évaluer les politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité, afin de favoriser la cohésion sociale et le soutien à l'autonomie des personnes. Sept grands domaines d'interventions sont identifiés : accompagnement social et familial, éducation et inclusion, accompagnement au domicile et services à la personne, animation, ingénierie sociale, encadrement et le paramédical.

B) En lien avec le ministère de la santé

- 1) Comité de suivi du programme des actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) en charge de la coordination des actions et du suivi du programme.
- 2) Agence nationale de santé publique (ANSP) dont la commission *Santé publique France* en charge du signalement, de la surveillance, de la formation, de l'évaluation, la prévention et la documentation.
- 3) Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dont la commission *Sécurité des patients* en charge des avis, expertise et recommandations (à la demande des autorités ou par auto-saisine).
- 4) Agences sanitaires (liste non exhaustive)
 - Haute Autorité de santé (HAS) avec 3 missions : évaluer les médicaments, dispositifs médicaux et actes professionnels en vue de leur remboursement ; recommander les bonnes pratiques professionnelles, élaborer des recommandations vaccinales et de santé publique ; mesurer et améliorer la qualité dans les hôpitaux, cliniques, en médecine de ville, et dans les structures sociales et médico-sociales.
 - Agence de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) qui permet, au nom de l'État, l'accès aux produits de santé en France et qui assure leur sécurité tout au long de leur cycle de vie (au service des patients et de leur sécurité, aux côtés des professionnels de santé et en concertation avec leurs représentants respectifs). Elle favorise l'accès à des produits innovants et, au travers des évaluations, expertises et politique de surveillance, assure que les produits de santé disponibles soient sûrs, efficaces, accessibles et bien utilisés.
- 5) Centres nationaux de référence (CNR) dont les missions sont notamment l'expertise concernant la microbiologie et la pathologie des agents infectieux, le conseil scientifique ou technique en réponse à toute demande du ministre chargé de la santé, Santé publique France et

des professionnels de santé, la contribution à la surveillance épidémiologique et à la réalisation des analyses nécessaires à la surveillance des agents pathogènes, l'alerte immédiate de toute constatation de nature à présenter un risque ou une menace sur l'état de santé de la population

6) Sociétés savantes (liste non exhaustive) : SFED, SF2H, SFAR, SRLF, SPILF...

Il s'agit le plus souvent d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, fédérant des professionnels œuvrant dans leurs domaines d'expertise. Schématiquement, leurs missions comportent la promotion de la sécurité et la qualité des soins, les actions de formation, d'information, d'éducation, d'enseignement et de recherche, l'organisation de réunions scientifiques (congrès, journées monothématiques), la publication de recommandations professionnelles, la contribution dans des revues officielles de leur spécialité (éditoriaux, bulletins), la constitution de comités et de groupes de travail (conférences de consensus, réunions d'experts, avis), la conduite d'enquêtes dans leur domaine, l'octroi de prix. Ces sociétés collaborent entre elles et avec de nombreux partenaires scientifiques et elles contribuent aux travaux de diverses instances officielles.

II. Plan régional

A) Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias).

Au nombre de 17, ces structures ont pour missions :

- L'animation territoriale, l'accompagnement et la formation ;
- La surveillance, l'investigation, l'appui à la gestion de la réponse des ARS.

Sous la tutelle de la DGOS et de la DGS, elles font partie des réseaux régionaux de vigilance et d'appui (RREVA) dont les agences régionales de santé (ARS) assurent la coordination.

Leur pilotage scientifique est assuré par l'ANSP pour la mise en œuvre de missions nationales (signalement, réseaux de surveillance, enquêtes et études, audits et évaluations, documentation, formation et sensibilisation aux IAS).

B) Agences régionales de santé

Créées en 2010, elles sont chargées du pilotage régional du système de santé, en définissant et mettant en œuvre la politique de santé en région.

Le pilotage de la politique de santé publique en région comprend 3 champs d'intervention :

- La veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé ;
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

La régulation de l'offre de santé en région vise à mieux répondre aux besoins et à garantir l'efficacité du système de santé. Elle porte sur les secteurs ambulatoire (médecine de ville), médico-social (aide et accompagnement des personnes âgées et handicapées) et hospitalier.

III. Plan local

A) Les structures de santé suivantes sont en lien avec les niveaux régionaux et nationaux :

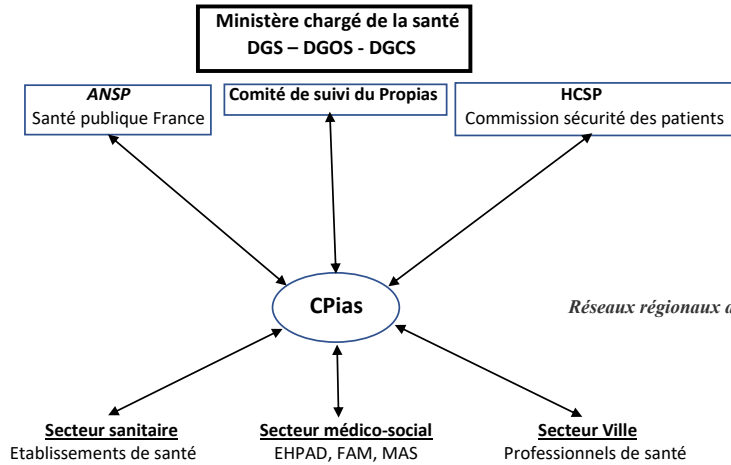
- Dans le secteur sanitaire (établissements de santé (public, privé à but lucratif ou non) par leur équipe opérationnelle d'hygiène, leur comité de lutte contre les infections nosocomiales (ou commission équivalente), le référent antibiotique, la commission qualité-gestion des risques).
- Dans le secteur médico-social (EHPAD, FAM, MAS) par leur équipe mobile d'hygiène, le responsable des IAS.
- Dans le secteur ville avec les professionnels de santé.

B) Un lien existe également avec les usagers, les unions régionales des professionnels de santé (URPS) et les conseils des ordres professionnels.

Organigramme du dispositif national de prévention des IAS (schéma simplifié)

NATIONAL

Agences sanitaires
(HAS, ANSM...)
Centres nationaux de référence
Sociétés savantes
(SFED, SF2H, SFAR, SRLF, SPILF...)



REGIONAL

Agences régionales de santé

LOCAL

Usagers
URPS
Conseils de l'ordre

Sources :

Sites internet du ministère de la santé et de ses 3 directions, des agences de l'état, des sociétés savantes

Rédaction : Dr Joseph Hajjar, médecin hygiéniste, praticien honoraire des hôpitaux

19/11/2022